

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DSTI 5 Maintenance du progiciel de gestion de l'Etat Civil Cityweb - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché relatif à la maintenance du progiciel de gestion de l'Etat Civil Cityweb ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à la maintenance et aux prestations complémentaires du progiciel de gestion de l'Etat Civil Cityweb d'une durée de 48 mois, avec la société DIGITECH, pour un montant de 105 636,95 euros HT pour la partie forfaitaire et avec un montant minimum de 50.000 euros HT et un montant

maximum de 300.000 euros HT pour la partie à bons de commandes, en application des articles 35-II-8°, 65, 66 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 611, 61560 et 6184 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 232, 2051 chapitres 23 et 20 au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO